



**COMMUNE de  
SAINT-PÈRE-sur-LOIRE**

(Loiret) 45600

Téléphone : 02.38.36.21.84

Télécopie : 02.38.36.53.67

E-mail : [saintperesurloire@wanadoo.fr](mailto:saintperesurloire@wanadoo.fr)

N° Siret : 21450297300016

Code APE : 84 . 11 Z

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

**LE BUDGET PRINCIPAL**

**I. Le cadre général du budget :**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année.

Il doit respecter les principes budgétaires suivants :

- Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des « décisions modificatives ». Le budget doit être exécuté dans l'année.
- Principe de l'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes.
- Principe de l'équilibre : Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère. Pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, les dépenses inscrites au budget doivent être égales aux recettes. En outre, les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.
- Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. Toutefois, afin de permettre à l'ordonnateur (le maire) et à l'organe délibérant (le conseil municipal) de disposer de toutes les informations nécessaires à l'élaboration et à l'adoption du budget, le

législateur a prévu que le budget des communes doit obligatoirement être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'année de renouvellement des conseils municipaux, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril.

Le budget primitif 2017 a été voté le 6 avril 2017 par le Conseil Municipal avec la reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif 2016.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts locaux ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de notre collectivité, avec d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. Les données synthétiques :

### Les Informations statistiques :

Population totale : 1 042 habitants

Nombre de résidences secondaires : 29

### Les informations fiscales et financières :

Le Potentiel Fiscal : 686 497 €

Le Potentiel Financier : 1 020 391 €

### Les Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement / population	785,59 € / habitant
Produit des impositions directes / population	275,84 € / habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	640,08 € / habitant
Dépenses d'équipement brut / population	88,28 € / habitant
Encours de la dette / population	772,61 € / habitant
DGF / population	67,18 € / habitant

## III. La section de fonctionnement :

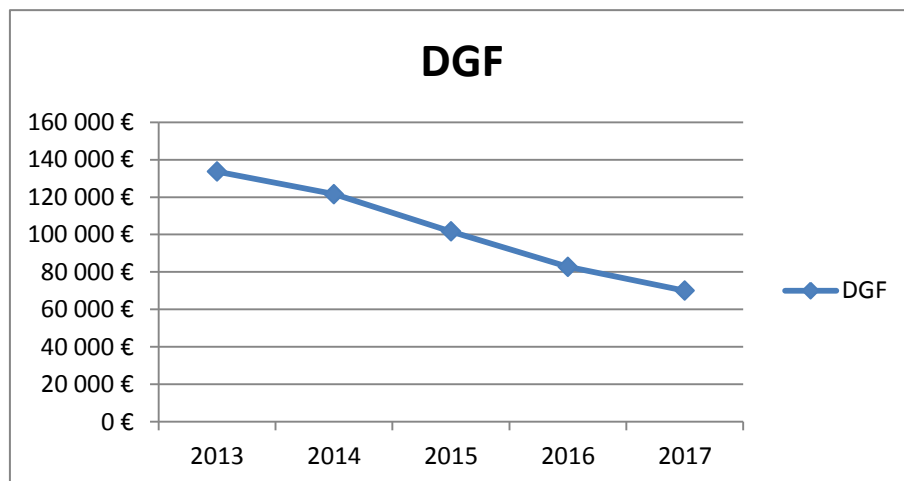
### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment les montants de la DGF :



Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Principales recettes de fonctionnement	Montants 2014	Montants 2015	Montants 2016	Prévisions 2017
Les ressources fiscales	528 156 €	525 806 €	543 664 €	526 613 €
Les dotations versées par l'Etat	192 766 €	165 300 €	115 935 €	87 267 €
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population	47 687 €	58 686 €	65 428 €	46 645 €

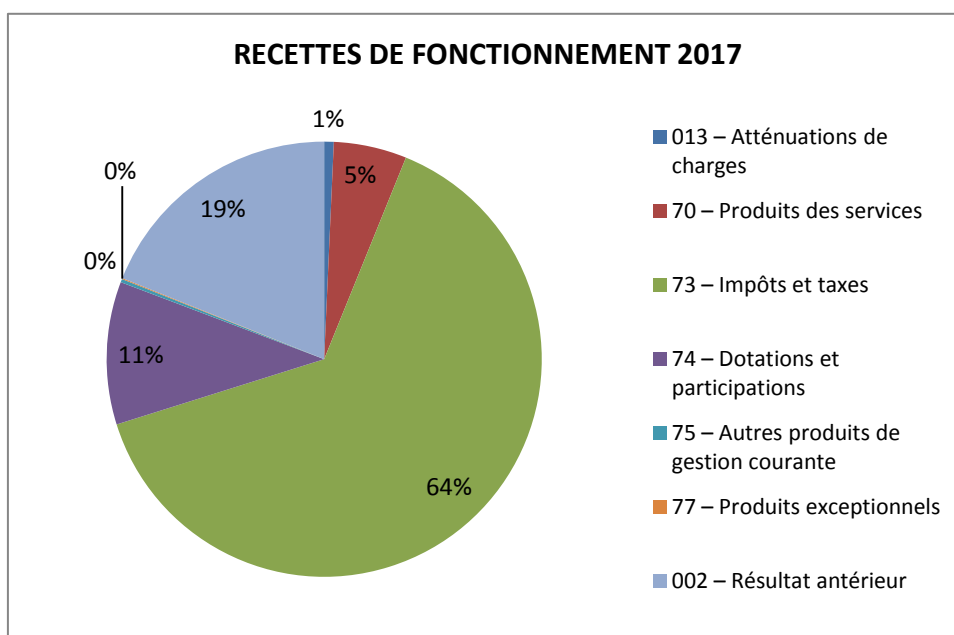
On enregistre une chute de plus de 50% des dotations de l'Etat.

b) Les recettes et les dépenses de la section :

La section de fonctionnement s'équilibre à 822 612,88 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2016 ET 2017

CHAPITRES	BP 2016	BP 2017	VARIATION
013 – Atténuations de charges	11 022,27	5 831,53	-5 190,74
70 – Produits des services	46 170,00	44 645,00	-1 525,00
73 – Impôts et taxes	536 871,00	526 613,00	-10 258,00
74 – Dotations et participations	89 121,00	87 267,00	-1 854,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 500,00	2 000,00	500,00
77 – Produits exceptionnels	200,00	603,00	403,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>684 884,27</b>	<b>666 959,53</b>	<b>-17 924,74</b>
002 – Résultat antérieur	171 614,75	155 653,35	-15 961,40
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>856 499,02</b>	<b>822 612,88</b>	<b>-33 886,14</b>



002 – Les résultats de fonctionnement reportés :

- L'excédent reporté du budget communal s'élève à 152 844,47 €.
- Le CCAS ayant été dissous au 31/12/2016, l'excédent de fonctionnement de ce dernier, soit 2 808,88 €, est transféré sur le budget principal.

013 – Atténuations de charges : Ces recettes sont incertaines car elles correspondent aux remboursements sur rémunérations des agents en arrêt maladie.

70 – Produits des services : Ces recettes sont générées par les occupations du domaine public, les services périscolaires et les locations de terrains.

73 – Impôts et taxes : Ces recettes devraient rester stables. Le produit de la taxe d'habitation correspondant au débasage du taux communal sera restitué à la Commune via l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Val de Sully.

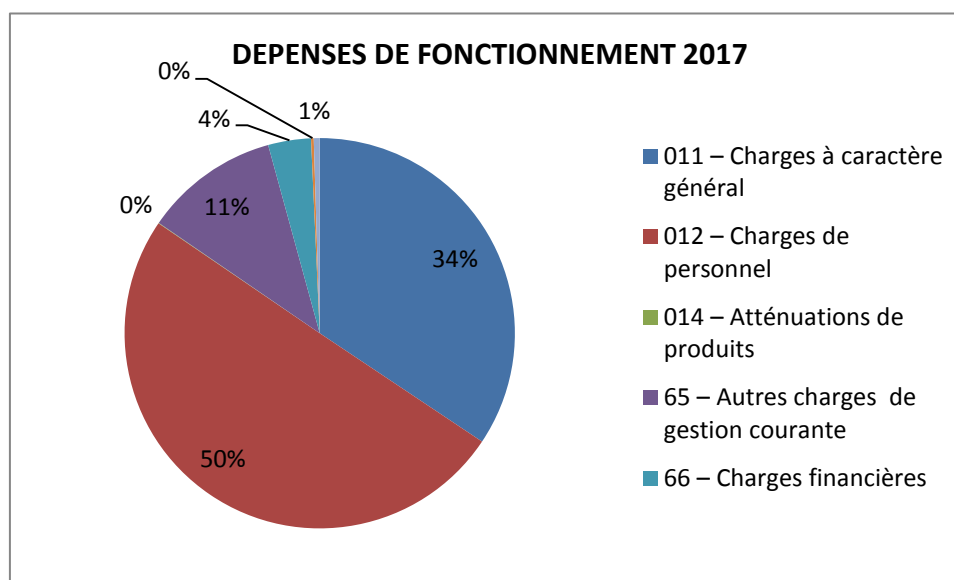
74 – Dotations et participations : Le montant de la dotation forfaitaire, encore inconnu, a été estimé à 70 000 €.

75 – Autres produits de gestion courante : Ce sont les revenus de la location de la salle polyvalente.

77 – Produits exceptionnels : Ces recettes sont incertaines car elles correspondent principalement à des dons ou des remboursements de sinistres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2016 ET 2017

CHAPITRES	BP 2016	BP 2017	VARIATION
011 – Charges à caractère général	304 449,20	282 727,73	-21 721,47
012 – Charges de personnel	431 600,00	412 600,00	-19 000,00
014 – Atténuations de produits	0,00	325,00	325,00
65 – Autres charges de gestion courante	86 894,58	91 935,45	5 040,87
66 – Charges financières	33 255,24	29 155,45	-4 099,79
67 – Charges exceptionnelles	300,00	1 845,88	1 545,88
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>856 499,02</b>	<b>818 589,51</b>	<b>-37 909,51</b>
023 – Virement à l'investissement		4 023,37	4 023,37
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>856 499,02</b>	<b>822 612,88</b>	<b>-33 886,14</b>



011 – Charges à caractère général : Ce chapitre a fait l'objet à nouveau d'une restriction des crédits alloués au fonctionnement des services pour maîtriser les charges.

012 – Charges de personnel : Une diminution de ces charges est également envisagée.

014 – Atténuations de produits : un trop perçu du fonds de compensation du supplément familial 2015 de 325 ,00 € doit être remboursé.

65 – Autres charges de gestion courante : ces charges correspondent aux indemnités des élus, aux participations ou cotisations demandées (notamment le contingent incendie qui s'élève à 34 082 €) et aux subventions octroyées aux associations (8 489 €).

66 – Charges financières : Le montant des intérêts des emprunts diminue chaque année, aucune nouvelle dette n'ayant été contractée depuis 4 ans.

67 – Charges exceptionnelles : ces charges correspondent aux aides et secours qui étaient auparavant accordés par le CCAS.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2011.

En 2011, le produit de la taxe d'habitation départementale a été transféré à la Commune par incorporation au taux de la taxe d'habitation communal qui est passé de 9,32 % à 15,67 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le produit susmentionné revient à la Communauté de Communes du Val de Sully. Afin d'éviter une double imposition au contribuable, le Conseil Municipal a décidé de revenir au taux de la taxe d'habitation de 2010.

Les taux des impôts locaux 2017 sont les suivants :

- Taxe Habitation : 9,32 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 11,77 %
- Taxe Foncière sur le non Bâti : 39,13 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 287 430 €.

#### IV. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

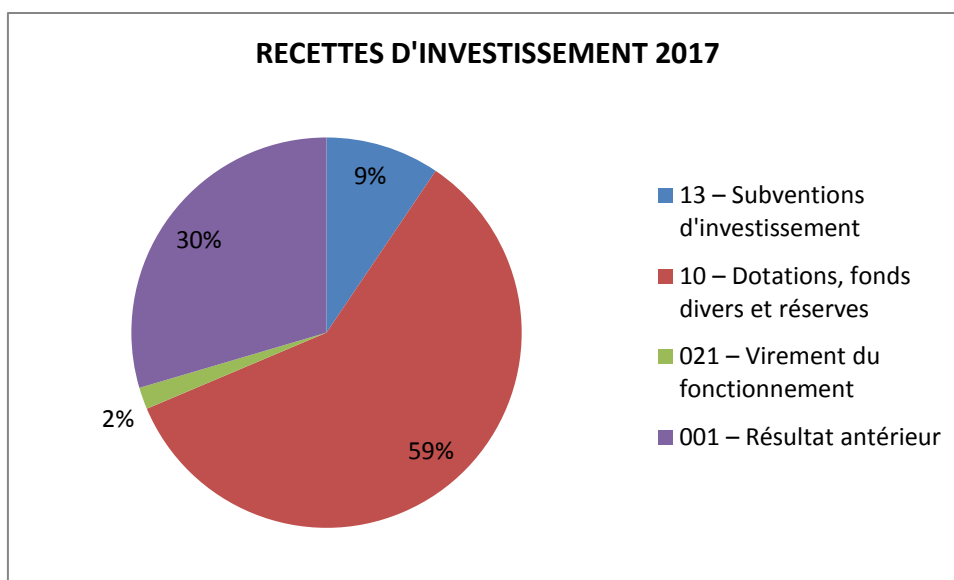
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 222 223,85 €.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2016 ET 2017

CHAPITRES	BP 2016	BP 2017	VARIATION
13 – Subventions d'investissement	4 759,70	21 000,00	16 240,30
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>	<b>4 759,70</b>	<b>21 000,00</b>	<b>16 240,30</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	110 000,00	131 500,00	21 500,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>114 759,70</b>	<b>152 500,00</b>	<b>37 740,30</b>
021 – Virement du fonctionnement	0,00	4 023,37	4 023,37
001 – Résultat antérieur	107 158,50	65 700,48	-41 458,02
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>221 918,20</b>	<b>222 223,85</b>	<b>305,65</b>



Les soldes d'exécution reportés :

- Le solde du budget communal s'élève à 65 220,48 €.
- Le CCAS ayant été dissous au 31/12/2016, le solde d'exécution de ce dernier, soit 480 €, est reporté sur le budget principal.

Les subventions d'investissements demandées :

- au Département : pour la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public (21 000 € environ)
- au Pays : pour l'éclairage public et la mise aux normes d'accessibilité du Club de l'Amitié et de la salle polyvalente

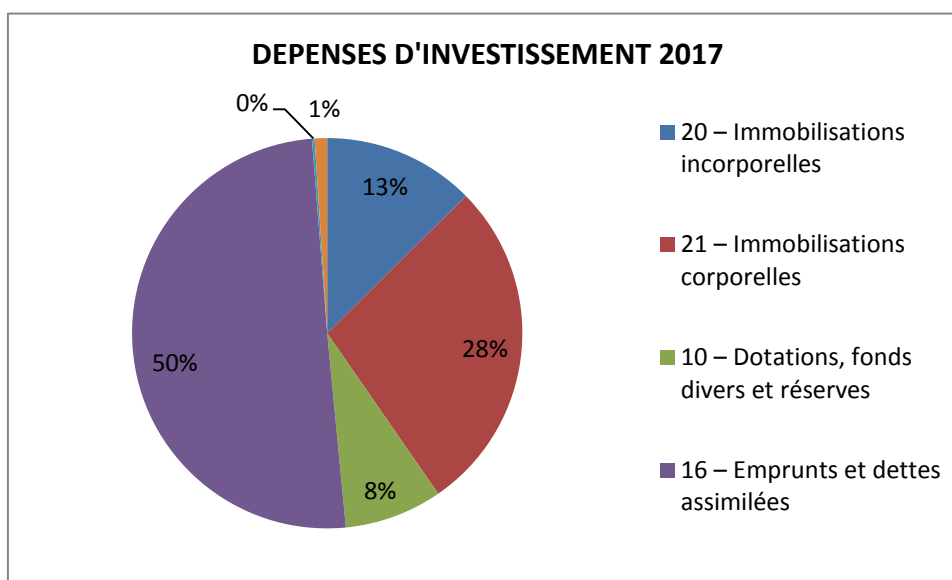
Peu de subventions sont pour l'instant inscrites au budget car les notifications d'attribution ne sont pas parvenues en mairie.

Les dotations, fonds divers et réserves :

- Le remboursement de la TVA sur les investissements s'élève à 11 500 € environ.
- La somme de 120 000,00 € a été prélevée sur l'excédent de fonctionnement et affectée en investissement. Elle couvre la totalité de l'annuité en capital des emprunts.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2016 ET 2017**

CHAPITRES	BP 2016	BP 2017	VARIATION
20 – Immobilisations incorporelles	35 300,00	28 000,00	-7 300,00
21 – Immobilisations corporelles	77 639,54	61 700,00	-15 939,54
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>112 939,54</b>	<b>89 700,00</b>	<b>-23 239,54</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	18 017,63	18 017,63
16 – Emprunts et dettes assimilées	108 978,66	111 736,36	2 757,70
27 – Autres immobilisations financières	0,00	480,00	480,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>221 918,20</b>	<b>219 933,99</b>	<b>-1 984,21</b>
Restes à réaliser 2016		2 289,86	2 289,86
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>221 918,20</b>	<b>222 223,85</b>	<b>305,65</b>



Les principaux projets de l'année 2017 :

- La poursuite de l'élaboration du P.L.U.,
- la cinquième et dernière tranche de rénovation de l'éclairage public,
- la mise aux normes d'accessibilité du Club de l'Amitié et de la salle polyvalente,
- l'acquisition de matériels (tronçonneuse, perforateur) et de rayonnages pour les ateliers municipaux,
- l'acquisition d'un serveur pour la mairie.

Les dotations, fonds divers et réserves : un trop perçu sur la taxe d'aménagement de 18 017,63 € doit être remboursé en une seule et unique fois.

**V. L'Etat de la dette :**

Les emprunts en cours sont les suivants :

Année	Emprunt	Montant contracté	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)
2003	Construction de la 4ème classe + réfection de bordures de trottoirs	104 570,00 €	14 638,44 €	1,42
2004	Remplacement des bordures de trottoirs Rue des Ecoles et Rue d'Anjou	100 000,00 €	24 527,17 €	2,83
2006	Construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie	300 000,00 €	146 250,00 €	9,67
2011	Aménagement de la zone commerciale St Père - Bonnée sur la RD 948	334 720,00 €	164 495,74 €	4,25
2012	Restructuration du groupe scolaire	300 000,00 €	228 750,00 €	15,17
2013	Aménagement de la Rue du Haut des Folies	310 000,00 €	226 396,42 €	6,92
<b>Total</b>		<b>1 449 290,00 €</b>	<b>805 057,77 €</b>	

Il n'existe aucun emprunt dit « toxique ». Ce sont tous des emprunts négociés avec des taux fixes classés A-1 soit les plus sûrs.



## LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget du service de l'assainissement a été voté le 6 avril 2017 par le Conseil Municipal avec la reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif 2016.

Ce dernier est considérablement allégé puisque, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le service assainissement est géré par SUEZ dans le cadre de la Délégation de Service Public.

### I. Section d'exploitation :

Le budget d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 88 848,70 €.

- a) Les dépenses d'exploitation concernent essentiellement les amortissements (62 608,42 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt (21 793,51 €).
- b) Les recettes d'exploitation correspondent :
  - Au résultat d'exploitation reporté (15 557,05 €),
  - A l'amortissement des subventions d'équipement,
  - Aux redevances facturées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.Une régularisation sera effectuée concernant le montant de la surtaxe assainissement reversé par le délégataire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### II. Section d'investissement :

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 251 428,46 €.

- a) Les dépenses d'investissement comprennent les amortissements des subventions d'équipement (23 385,69 €), le remboursement du capital des emprunts (23 333,32 €). De plus, il est envisagé d'équiper les postes de relèvement de télésurveillance (environ 15 000 €).
- b) Les recettes d'investissement sont composées des amortissements et du solde d'exécution reporté (188 820,04 €).

### III. La dette :

Deux emprunts de 600 000 € et 100 000 € ont été contractés afin de financer la réalisation de la nouvelle station d'épuration en 2010 et 2011 pour une durée de 30 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le capital restant dû est de 550 833,41 €.

Il n'existe aucun emprunt dit « toxique ». Ce sont des emprunts négociés avec des taux fixes classés A-1 soit les plus sûrs.

## LA TRESORERIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la trésorerie s'élevait à plus de 500 000 €.